

Comment passer les fêtes de fin d'année en toute sécurité – Les pompiers vous conseillent

Bien que propice à des moments agréables et conviviaux, La période des fêtes de fin d'année est aussi le moment où l'on déplore le plus d'incidents domestiques. Qu'il s'agisse de bougies mal positionnées, d'un sapin trop sec ou d'un appareil à fondue défectueux, un feu ravageur peut, en quelques secondes, devenir le drame de toute une vie.

Ci-dessous, nous vous donnons quelques conseils pour éviter le pire !

Sapin et décorations de Noël

- Si vous préférez un sapin naturel à un artificiel, choisissez-en un avec racine et arrosez-le régulièrement. En effet, un sapin trop sec augmentera fortement les risques d'incendie ;
- Utilisez de préférence un éclairage LED : ce type d'éclairage produit moins de chaleur et qui plus est, il consomme moins. Avant de positionner les guirlandes, vérifiez que leurs câbles électriques soient en bon état ;
- Ne disposez pas votre sapin aux environs de tentures ou d'autres objets pouvant facilement prendre feu. De plus, évitez de le positionner trop près de sources de chaleur telles que radiateur électrique ou feu ouvert ;
- Veillez à éteindre les guirlandes avant d'aller vous coucher ou si vous quittez votre domicile.

Bougies : convivialité ET sécurité

- Placez les bougies sur un support stable que vous aurez déposé sur une surface plane. Mieux encore, mettez-les dans un support en verre de manière à les protéger des courants d'air ;
- Ne laissez jamais, même un bref instant, vos enfants seuls dans une pièce où brûlent des bougies ;
- Placez vos bougeoirs ou photophores dans un lieu où vous pourrez les voir en permanence. Ne les déposez jamais à proximité de matières inflammables.

Envie d'une délicieuse fondue de viande ou de fromage ?

- Pour votre réchaud à fondue, gourmet et autres appareils de cuisson fonctionnant avec un brûleur à gel combustible, n'utilisez jamais d'éthanol ou d'alcool à brûler ! Mieux encore, privilégiez l'utilisation d'un appareil électrique et veillez à sécuriser son câble d'alimentation de manière à ce que personne ne trébuche dessus ;
- Avant son utilisation, assurez-vous que votre appareil de cuisson se trouve sur une surface stable et incombustible et qu'il n'y ait aucun matériau inflammable en bordure de celui-ci ;
- En cas d'incendie, coupez la source d'énergie, utilisez avec précaution le couvercle de l'appareil pour étouffer la flamme et ne tentez jamais de déplacer ce dernier après extinction. Retenez la règle de « **jamais d'eau sur un feu d'huile ou un feu de friture** ». Au

mieux, formez le numéro d'urgence 112 pour que l'une de nos équipes vienne contrôler si tout est sécurisé.

Feux d'artifice : pour éviter tout accident

- Laissez les professionnels s'en occuper ! Si toutefois, vous souhaitez en tirer un vous-même, la loi ne vous autorise à acheter que des « artifices de joie ». Après l'achat, conservez-les produits dans un endroit sec, sécurisé et hors d'atteinte des enfants ;
- Avant le tir, lisez attentivement la notice d'utilisation et respectez scrupuleusement les indications et recommandations. L'endroit doit être dégagé, suffisamment loin de toute habitation, voiture ou végétation qui risquerait de s'enflammer. Faites attention à la direction du vent ainsi qu'aux spectateurs et animaux domestiques éventuellement présents. Ne procédez jamais à un tir à l'intérieur d'une habitation ou d'un bâtiment ;
- L'alcool et feu d'artifice faisant mauvais ménage, désignez un « Bob » ou ne faites sauter les bouchons qu'après avoir tiré le feu d'artifice ;
- Ne tirez qu'une seule fusée à la fois et n'allumez les mèches qu'avec le matériel (brin allumeur) prévu à cet effet. Privilégiez une cigarette comme « allume mèche » plutôt qu'une allumette ou un briquet sinon la mèche risque de brûler plus vite vous empêchant de vous écarter à temps ;
- Si la mèche semble s'être éteinte, ne retournez près de la fusée qu'après une période d'attente respectable (voir notice du fabriquant). N'allumez jamais une mèche une seconde fois ;
- Gardez à l'esprit que de plus en plus, les communes interdisent les feux d'artifice tirés par des particuliers. Informez-vous donc auprès de votre autorité locale (police) avant utilisation.

Lanternes célestes

Si le lâcher de lanternes donne une dimension festive et féérique à la période de fin d'année, leur utilisation ne reste pas sans danger. En effet, si de tels objets volants venaient à tomber sur des bâtiments ou des arbres, ils pourraient causer un incendie. A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que de nombreuses communes en interdisent l'utilisation ! Il est donc important de vous renseigner auprès de votre administration (règlement de police) pour voir ce qui est autorisé.

Vous avez le feu vert de la part de votre Bourgmestre ? Suivez les conseils ci-après :

- Lisez attentivement le mode d'emploi et respectez scrupuleusement les recommandations du fabriquant. Le lâcher d'une lanterne chinoise doit toujours se faire sous la surveillance d'adultes ;
- Vérifiez l'état de la lanterne, elle ne doit pas être endommagée (petits trous ou fissures diverses). N'utilisez jamais une lanterne abîmée !
- Faites attention aux conditions météorologiques : Ne lancez pas de lanterne par temps pluvieux ou humide (brouillard), ni même en période de sécheresse ou lorsque la vitesse du vent est supérieure à 11km/h ;

- Lâcher la lanterne exclusivement à l'extérieur, respectez une large route d'envol, à distance de tout élément haut tel que un arbre, une maison ou autres obstacles inflammables ;
- Tenez-vous en dehors de la périphérie des aéroports et champs d'aviation ;
- Après l'allumage du brûleur ou de la mèche, prenez votre temps. Si le brûleur fonctionne bien, tenez le ballon encore au moins 90 secondes avant de le lancer dans le ciel.

Un dernier conseil pour la fin de l'année : « ***En cas d'incendie, le détecteur de fumée multipliera votre chance de survie par deux*** ». Pensez-y, et équipez votre habitation avec du matériel de qualité !

C'est ensemble, en respectant ces quelques règles et en appliquant au quotidien des gestes simples, qui nous contribuerons à l'amélioration de la sécurité.

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, composante Gestion des risques, Département CPI